



## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE N° DEV202608545865

Entre :

et :

**LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS  
TRANSPORT**

23/25 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

77340 PONTAULT-COMBAULT

SIRET : 98132248000113

Contact Client :

**Celine BORIE**

Tél client : 01 60 64 20 51

E-mail : lipmantrans.pontault@groupeip.com

N° Client : 500588272

**AFTRAL**

RN19

ZA LE POIRIER PENCHE

77170 SERVON

France

SIRET : 30540504502419

Dossier suivi par :

E-mail : lydia.ouadi@aftral.com

Tél :

N° de déclaration d'existence : 11.75.00916.75

auprès de la Préfecture de la région Ile de France

**N° Accord client : EIN.0000614**

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

### ARTICLE 1 - Modalités de l'action de formation

AFTRAL organise les actions de formation, au sens de l'article L.6313-1 du code du travail. L'objectif professionnel, le contenu ainsi que les modalités de déroulement, de suivi, de sanction de l'action de formation sont explicités dans le programme de formation joint. Le parcours pédagogique ainsi que les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement sont mis en œuvre de la façon suivante :

- ⌚ Une progression pédagogique soumise au contrôle des services de l'Etat compétents et adaptée, le cas échéant aux conditions particulières de l'entreprise.
- ⌚ En présentiel : une animation de stage ou un accompagnement par un personnel qualifié et mise à disposition de locaux, matériels et moyens audio-visuels, selon les besoins.
- ⌚ A distance : un accès aux contenus et aux ressources pédagogiques par connexion à la plate-forme dédiée. Si la formation est tutorée, un tutorat réalisé par un personnel qualifié.

Les modalités d'évaluation adaptées à la formation se concrétisent des quizz, des questionnaires, des tests réguliers de contrôle de connaissances, des mises en situation professionnelle, des exercices pratiques, des examens professionnels, des entretiens devant un jury...Elles sont détaillées dans le programme joint.



## ARTICLE 2 - Caractéristiques de ou des actions de formation

Ce(s) action(s) de formation se déroule(nt) comme suit :

| Code session | Intitulé Session                                                                                          | Lieu                                                       | Effectif |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------|
| FCFN628I000I | <b>FCO Transport de marchandises</b><br><b>Du 12/10/2026 au 16/10/2026</b><br><b>Durée : 35,00 Heures</b> | <b>AFTRAL SERVON</b><br><b>RN19</b><br><b>77170 SERVON</b> | 2        |

## ARTICLE 3 - Dispositions financières

En contrepartie de l'action de formation, la somme indiquée ci-dessous sera à verser :

| Code produit | P. unitaire | Qté | TOTAL HT   | % T.V.A | Montant TVA | TOTAL TTC  | % Remise |
|--------------|-------------|-----|------------|---------|-------------|------------|----------|
| FCFN15       | 563,00 €    | 2,0 | 1 126,00 € | 20,00 % | 225,20 €    | 1 351,20 € | 15,97 %  |

Soit un total de 1351,20 TTC.

## ARTICLE 4 - Effectif formé

AFTRAL formera les bénéficiaires suivants :

| NOM   | Prénom   | Date de naissance | Code session |
|-------|----------|-------------------|--------------|
| SELE  | CELESTIN |                   | FCFN628I000I |
| KONZI | Laurent  |                   | FCFN628I000I |

## ARTICLE 5 - Financement de la formation

Si la formation objet de la présente convention est partiellement ou totalement prise en charge par un organisme financeur, l'entreprise transmet à AFTRAL l'accord de prise en charge au plus tôt après confirmation de la commande. En l'absence de cet accord le dernier jour de la formation, l'entreprise est redevable directement du règlement de la commande.

## ARTICLE 6 - Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le litige sera porté à la connaissance de la juridiction territorialement compétente au moment de la saisie.

En signant cette convention **LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS TRANSPORT** accepte les conditions générales de vente et certifie avoir pris connaissance des prérequis de la formation indiqués sur le programme.

Fait à SERVON

Le 27/08/2026

Pour AFTRAL

M. Loïc CHARBONNIER, Président Délégué Général

Par délégation

Jerome BIDART, Directeur opérationnel

  
**AFTRAL**  
Direction Opérationnelle I2N  
Île de France / Nord / Normandie  
3 rue du Cimetiére  
80330 LONGUEAU  
Siret : 305 405 045 02492

A

Le

Pour l'entreprise

  
**LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - LIP**  
18 Impasse de l'Asynalte - 69356 LYON - Cedex 07  
Tél. 04 72 74 03 65 / www.interimlipo.com  
SIREN 87042360 / APE 78.20 Z  
SAS au capital de 1 000 000 €